



**CONFERENCE REGIONALE AFRICAINE SUR
LE DROIT D'ACCES A L'INFORMATION
7-9 Février 2010
Accra, Ghana**

PLANS ELABORES PAR LES GROUPES DE TRAVAIL DE PAYS

ANGOLA

Le délégué Angolais s'est joint aux Mozambicains en raison de la similitude de l'histoire et des problèmes politiques de deux pays. En Angola, on note l'existence de la volonté politique qui se traduit par la prise d'un décret sur l'accès aux documents administratifs, mais il n'existe aucune disposition pour son application en plus, la constitution ne prévoit pas le droit. Suite aux débats les actions suivantes ont été jugées nécessaires à savoir:

- Examiner la nouvelle constitution adoptée en Angola la semaine dernière, pour s'assurer si elle prévoit le droit d'accès à l'information.
- Evaluer la loi existante sur l'accès aux documents administratifs.
- Renforcer les capacités des fonctionnaires chargés de la mise en œuvre et de la fourniture de l'information.

ETHIOPIE

Le groupe a tout d'abord parcouru le document de la conférence et était en parfait accord avec celui-ci. Ils ont reconnu la nécessité de renforcer la législation existante sur l'accès à l'information et a jugé de l'utilité des actions suivantes:

- Convoquer un forum des parties prenantes en vue de susciter un effort concerté pour l'évaluation d'un cadre législatif relatif à l'accès à l'information.
- Oeuvrer au sein d'un groupe pour réfléchir sur la loi initiée par le gouvernement, en particulier, sur les entraves à la mise en oeuvre telles que la faiblesse des capacités au niveau de l'archivage et de la maîtrise des technologies.
- Sensibiliser sur l'importance de l'accès à l'information.

GHANA

La délégation a convenu que les projets de documents de la Conférence interpellent les acteurs du Ghana. Ils ont donc convenu des actions suivantes:

Dans ce contexte le Gouvernement devra:

- Adopter une approche sectorielle, proactive de communication de l'information tout en y intégrant le domaine de la santé publique.
- Soutenir l'adoption d'une loi.

- Rendre disponible les documents de l'opposition sur le projet de loi.
- Rechercher des sources de financement indépendantes de financement de la loi dès son adoption.

La Société Civile devra:

- Procéder à une large diffusion de la déclaration d'Accra;
- Sensibiliser le public;
- Elargir la base de soutien en y impliquant les églises, les communautés et;
- Associer les medias.

KENYA

La situation du Kenya est préoccupante en ce sens qu'il y a eu des retours en arrière au détriment de l'accès à l'information. Le fait qu'aucun membre du gouvernement kenyan n'a participé est tout au moins troublant. Le groupe de travail a convenu des points suivants:

La Société Civile devra:

- Demander au Centre Carter de parrainer une réunion en Afrique de l'Est e vue de permettre de travailler sur l'établissement de normes.
- Inviter le Rapporteur Spécial pour la liberté d'Expression et l'Accès à l'Information en Afrique pour faire avancer la problématique au Kenya.
- Examiner les mécanismes régionaux et les politiques de la Banque Mondiale relatives à la communication des informations.
- Sensibiliser le gouvernement, en particulier concernant la reconstruction post électorale.
- Engager des actions résolues en vue d'obtenir un droit constitutionnel sur l'accès à l'information afin qu'une loi puisse voir le jour. Il est prévu une action revue constitutionnelle en Juin.
- ICJ Kenya qui est membre de l'Assemblée de l'Union Africaine engagera des discussions rassemblant un certain nombre des parties et œuvrera pour faire le lien entre la liberté de l'information et les reformes financières.

LIBERIA

Après 40 ans de conflits, le Liberia a entamé une approche sectorielle et a adopté le projet de loi LEITI. Dans le secteur du bois, d'autres actions ont été prises dans le sens de la transparence par le Comité Général d'Audit qui ont aboutit à la poursuite de personnes pour corruption. Le Président Sirleaf a établi la preuve de sa volonté politique en signant un décret portant protection des dénonciateurs. De plus, la Société civile a soumis un projet de loi sur la liberté de l'information. La Chambre Hon Hodges était en passe d'adopter le projet de loi, mais a ensuite décider d'attendre afin de recueillir les suggestions d'autres organisations telles que le Centre Carter. Le groupe a estimé que les parties prenantes libériennes devront prendre les actions suivantes:

- Travailler à assurer l'adoption d'une loi sur la liberté de l'information. Il ya suffisamment de volonté politique au niveau de la Chambre, le Liberia sera ainsi le premier pays D'Afrique de l'Ouest à adopter une telle loi.
- Diffuser l'information sur le projet de loi sur la liberté de l'information non pas en tant que loi sur les medias mais une loi favorisant le développement économique ce qui est important pour tous.

MALI

Bien que le Délégué du Sénégal a indiqué que l'Afrique francophone était à la traîne en la matière, ce n'est pas le cas du Mali. Il y existe depuis 1988 une loi pour assurer la transparence, la stratégie de divulgation volontaire (SAISA) qui est entrée en vigueur depuis 2006. La délégation a décidé de ce qui suit:

- Le Gouvernement décide de généraliser la stratégie en soutenant son extension au delà des services pilotes.
- Une évaluation doit être réalisée en vue de déterminer comment les usagers vivent le système de liberté d'accès à l'information.
- Le groupe fera des efforts en vue de sensibiliser l'opinion sur la Déclaration d'Atlanta et le Document d'Accra.
- La presse publiera des reportages sur différents sites web et en direction du grand public.
- Tous les acteurs œuvreront pour accroître et améliorer l'implication de la société civile.

MOZAMBIQUE

Le groupe de travail a examiné les problématiques sur les courts et longs termes et à différents niveaux, à savoir: la volonté politique, le cadre institutionnel et d'autres niveaux. La constitution prévoit le droit d'accès à l'information et même si un projet a été présenté au Parlement en 2005 et a fait l'objet de débats publics pendant 4 ans, la loi n'a pas été adoptée. Le groupe a donc décidé des actions suivantes:

- Susciter un débat autour de la loi dès le retour au Mozambique. Le nouveau parlement vient de prendre fonctions, la question peut donc être soumise une fois de plus en vue de passer en revue les changements intervenus depuis 2005.
- Organiser une réunion de parties prenantes pour examiner la loi.
- mener des études approfondies autour des normes juridiques et des obstacles à l'accès à l'information.
- Offrir une éducation civique aux fonctionnaires afin de leur permettre d'apprendre à rechercher et à communiquer l'information de manière proactive.
- Produire des brochures en vue de donner des compétences de base sur le traitement de l'information et des secrets d'état.
- Organiser des campagnes en vue d'éduquer les communautés sur les problématiques qu'elles considèrent importantes.

NIGERIA

Le groupe de travail a exprimé son accord avec le contenu des documents de la conférence. Ils se sont mis d'accord sur cinq actions à entreprendre:

- Réaliser un audit en vue de faire un diagnostic de la législation au niveau fédéral et étatique qui prévoit la communication des informations dans différents secteurs afin d'améliorer une compréhension de la situation actuelle.
- Tester la réactivité des services de l'état dans le cadre de la loi actuelle, bien que à l'issue des premiers cas il apparait que la capacité de réaction des institutions publiques est très faible.
- Amélioration des procédures de suivi et de partage des informations au sein des institutions étant la faiblesse de la capacité des fonctionnaires de réaliser l'archivage d'informations importantes.
- Renforcer la sensibilisation pour stimuler la demande pour l'information dont traite les dites lois.
- Définir clairement la notion de sécurité nationale en rapport avec les restrictions et encourager l'usage des normes internationales dans la délimitation du champ des informations à retenir.
- Recommander la nécessité d'aborder la problématique de l'accès à l'information relative au processus actuel d'élaboration de la stratégie nationale globale pour lutter contre la corruption.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La Constitution de la RDC prévoit le droit d'accès à l'information exprimé en termes généraux. En revanche, il existe aucune précise en la matière. Il existe une volonté politique de la part du Gouvernement dans le sens de la promotion de la transparence et a adhéré à ITIE. Mais, sans la loi, des efforts sont faits par la société civile avec le soutien du gouvernement. Récemment, un séminaire national s'est tenu au Katanga, organisé par AMICUS et regroupant les représentants de la société civile, du gouvernement et du secteur privé. La rencontre a abouti à la rédaction d'un projet de loi. Le groupe se propose de prendre les actions suivantes:

- Organiser une réunion du groupe des acteurs pour faire pression pour l'adoption du projet de loi et convaincre les parlementaires de l'importance de la loi.
- Entreprendre des activités de sensibilisation auprès des juristes, avocats, juges et autres acteurs pour amener ceux-ci à s'approprier du projet de loi.
- Continuer à échanger les expériences avec d'autres participants, surtout les représentants du Mali et d'Afrique du Sud.
- Envoyer le projet de loi par e-mail à d'autres organisations présentes à la conférence.

SENEGAL

Le groupe a convenu qu'une loi sur l'accès à l'information est essentielle car elle est pertinente à la situation économique et financière du Sénégal. Il existe de nombreuses initiatives visant la promotion de la liberté de l'information de la part du gouvernement, de la société civile et des universitaires. Au niveau du Gouvernement, il existe une politique de réforme à travers la loi sur la presse et les communications. La société civile est entrain de préparer un projet de loi portant sur l'accès à l'information. Au Sénégal cette question est prise très au sérieux eu égard au fait que les pays Francophones sont en retard dans ce domaine. Les actions à entreprendre, selon le groupe, sont les suivants:

- Faire une clarification en faisant la distinction, dans le cadre des projets de lois, entre liberté de la presse et accès à l'information.
- Contextualiser les projets de lois en vue de les rendre complémentaires par rapport aux lois existantes sur la divulgation des informations et en conformité avec la constitution.
- Continuer à travailler avec les Ministères de la Justice et de la Communication en vue d'accélérer l'adoption de la loi.
- Compiler les questions liées à l'accès à l'information et créer un cadre pour tous les acteurs de l'accès à l'information en vue de discussions plus approfondies surtout dans les universités.
- Mettre sur pied une équipe de travail dans les pays francophones en vue de contribuer aux efforts régionaux pour documenter le travail qui se fait dans le continent (comme le travail fait par le Cadre Africain de droit Constitutionnel).

SIERRA LEONE

Le groupe de travail a estimé que le plan d'action de la conférence est très pertinent par rapport au contexte de la Sierra Leone et donne des orientations en vue de l'adoption d'une loi sur la Liberté de l'information et l'accès à l'information. Le groupe de parties prenantes a convenu des actions suivantes:

- Le Ministère devra travailler avec la société civile pour réviser le projet de loi existant sur la liberté de l'information.
- Le gouvernement a fait la prévue de volonté politique et devra s'engager à promulguer la loi sur la liberté de l'information d'ici à la fin 2010.

- Le Parlement devra organiser des visites auprès de leurs bases en vue de s'assurer de la participation des citoyens.
- Le Gouvernement devra continuer à renforcer les projets existants, notamment en:
 - Prenant des actions de manière proactive pour la communication de l'information au public, y compris sur les finances.
 - Mobiliser un financement pour soutenir la stratégie actuelle de communication propre à susciter le dialogue entre le Gouvernement et les citoyens à travers les réunions dans les mairies et les émissions radiophoniques.
 - Achever le processus de transformation de Service public de radiodiffusion en Service National de diffusion sous l'appellation de SLBC Sierra Leone Broadcasting Corporation(SLBC).

AFRIQUE DU SUD

Cette année marque le 10eme Anniversaire de la loi Sud Africaine régissant les acteurs publics et privés. Jusqu'à ce jour, les défis ont porté sur la mise en œuvre de la loi ce qui démontre un besoin de révision de celle-ci. Les actions recensées ont les suivantes:

- Le Parlement devra engager un examen de la promotion de la loi sur l'accès à l'information
- Le Parlement devra organiser une réunion de la société civile et d'autres acteurs le 28 Septembre pour coïncider avec la journée "Droit de Savoir".
- Le Rapporteur Spécial organisera une réunion regroupant différentes parties prenantes pour discuter de la mise en oeuvre de la loi modèle en cours d'élaboration par son bureau .
- Les membres du groupe devront partager les conclusions et le Plan d'Action issues de la Conférence Régionale avec tous les parlementaires d'Afrique du Sud.

TANZANIE

En Tanzanie, les acteurs travaillent sur les lois sur la liberté de l'information et l'accès aux medias, même si un projet de loi sur la liberté de l'information n'a pu être adoptée. Le groupe de travail a convenu des actions suivantes:

- Travailler pour soutenir un projet de loi progressiste en conformité avec l'article 18 de la constitution, de la politique de Tanzanie, des Principes du Commonwealth et la Déclaration d'Atlanta. Cette initiative devra être pilotée par le Gouvernement et le Conseil des Medias de Tanzanie.
- Demander au Président Carter de prendre contact avec le Président de Tanzanie pour l'exhorter à faire en sorte que le projet de loi en préparation prennent en compte ces normes.
- Les acteurs non étatiques devront encourager le gouvernement à renforcer le site web public en particulier, le site : www.mwananchi.go.tz et soutenir les interactions entre citoyens et gouvernement et à publier les rapports du gouvernement. Ils encourageront MAELEZO à prendre les dispositions afin que le Président procède au lancement du site web et devront réaliser un test et une analyse indépendants pour évaluer la réactivité du site web.
- La Société Civile et les organisations de presses devront montrer le bon exemple et utiliser un code d'ONG de responsabilité et de transparence en vue de publier les informations financières et sur la gouvernance.
- Le gouvernement et les ONG devront envisage l'utilisation des nouvelles technologies pour informer le grand public (au lieu de tenir des ateliers et séminaires qui regroupent quelques personnes). Le gouvernement et ces organisations devront diffuser l'information au grand public à travers les technologies comme la téléphonie cellulaire.

UGANDA

L'Ouganda occupe une position particulière en ce sens qu'elle dispose déjà d'une loi et a entamé des démarches pour assurer en de sa mise en application. Izama et Ken Kakuru sont devant les tribunaux pour des affaires visant à faire avancer l'application de la loi sur l'accès à l'information. Le groupe a formulé un certain nombre de recommandations:

- Une loi modèle est probablement utile pour la normalisation des pratiques actuelles au niveau régional.
- En ce qui concerne la Conférence de l'UNESCO sur la liberté de la Presse rien n'a été décidé quant à la ville qui va accueillir la dite rencontre tout en espérant que puisse être prise en compte comme lieu d'accueil.
- Le Ministre a donné son accord pour accélérer les révisions nécessaires pour un accès à la loi sur l'information, le groupe entend donc lui demander des comptes.
- La Société Civile devra sensibiliser et approfondir les révisions de législation en vue d'assurer une compatibilité avec le droit constitutionnel.

ZAMBIE

Un projet de loi sur la liberté de l'information fait l'objet de concertations que soutient la Banque Mondiale en recueillant des contributions de la société civile et des médias. Suite à ces concertations, le projet de loi passera au niveau du conseil de ministres puis sera soumis au Parlement. C'est alors que le public sera invité à faire des propositions devant une commission parlementaire. Les actions identifiées par le groupe sont entre autres:

- Le Gouvernement devra sensibiliser le public autour du projet de loi à différents niveaux et le diffuser aux citoyens.
- En l'absence d'une loi d'accès à l'information, le Gouvernement de Zambie tentera de d'augmenter les catégories d'information à diffuser aux citoyens, notamment les budgets et les dépenses publiques.
- Le Gouvernement devra encourager la soumission du projet de loi au Conseil de Ministres et au Parlement de manière diligente.
- La Société Civile devra:
 - Faire le plaidoyer afin que les lois existantes sur le secret soient harmonisées pour limiter les exemptions prévues dans le projet de loi.
 - Exhorter la conférence constitutionnelle nationale et le comité des droits humains à prendre en compte le droit à l'information dans la nouvelle constitution.
 - Organiser des rencontres avec les citoyens en vue de s'assurer que le droit est bien appréhendé comme droit de développement tout en reconnaissant qu'une absence de demande ne signifie pas une absence de besoin.

ZIMBABWE

Le délégué de Zimbabwe s'est joint aux Zambiens. Ils ont convenu de l'importance des actions suivantes:

- Les OSC et les autres acteurs devront raffiner et renforcer leurs stratégies pour un plaidoyer pour l'abrogation des lois AIPA, POSA et d'autres lois qui entravent l'accès à l'information.
- Les OSC sont engagées dans les réformes constitutionnelles pour promouvoir la prise en compte des dispositions sur l'accès à l'information et sa reconnaissance comme droit fondamental.
- Nécessite pour les acteurs au Zimbabwe de mettre sur pied une coalition sectorielle nationale solide sur l'accès à l'information qui prend en compte tous les secteurs (Santé, environnement et ressources naturelles, les médias, la religion,,)
- Nécessité de promouvoir la sensibilisation de la communauté sur les meilleures pratiques internationales et régionales relatives à la problématique de l'accès à l'information.